



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Délibération n°19/2024/SPC du 02 août 2024

Relative au régime indemnitaire  
(IHTS et IFE)

**LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF**

En sa séance du 02 août 2024 à 08h40, convoqué par le président du SPCPF par lettre n°291/2024/SPC du 22 juillet 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Madame Cathy PUCHON, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 54 membres présents et 13 procurations ;

**Membres présents**

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rimatara	HATITIO	Revaa	Titulaire
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore	Suppléant
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	LETOURNEUX	Teuira	Suppléant
Îles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgar	Titulaire
Îles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Îles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Îles du Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
Îles du Vent	Papara	TEIKIOTIU	Anne	Suppléant
Îles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René	Titulaire
Îles du Vent	Papeete	IENFA	Jules	Suppléant
Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu Est	VAIRAAROA épouse VIVISH	Titaua	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu Ouest	HAMBLIN	Tetuanui	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	DOOM	Tamatoa	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	CHANG SI MEN épouse BENNETT	Maima	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	SANQUER épouse GOUPIL	Juliana	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	OLDHAM épouse TAPEA	Constance	Suppléant

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/08/2024 987-200015154-20240802-DEL_19_2024-AU

Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Benoit	Titulaire
Marquises	Tahuata	BARSINAS	Félix	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Huka	SCALLAMERA	Florentine	Suppléant
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
Marquises	Ua Pou	MOTUEHITU	Marietta	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	CARLSON épouse ANGLIA	Maevahia, Catherine	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuu	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	TERIIATETOOFA	Frédérix	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Takaroa	TEMAHAGA	Panaho	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire

### Procurations

Archipel	Commune	Nom Prénom	Procuration à
Australes	Raivavae	FLORES Bruno	TEAGAI Ernest
Australes	Rapa	NARII Tuanainai	TETUANUI Cyril
Australes	Rapa	PUKOKI CLARISSE Paulina	HAUMANI Evans
Australes	Rurutu	RIVETA Frédéric	LACOUR William
Iles-du-Vent	Mahina	TEUIRA Damas Terai	LISSANT Simplicio
Iles-du-Vent	Pirae	RAFFIN Yvonnick	FRITCH Edgard
Iles-du-Vent	Pirae	FRITCH Edouard	TEMEHARO René
Iles-du-Vent	Taiarapu Est	JAMET Anthony	VIVISH Titaua
Iles sous le Vent	Bora Bora	TCHE épouse MAIARII Nélia	TONG SANG Gaston
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN Marcelin	MOUTAME Thomas
Iles sous le Vent	Huahine	TUMARAE Grégoire	TUEINUI Henri
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA Roland	LENOIR Matatini
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA Silvano	TEKURIO Tavahikura

Présents	:	54
Procurations	:	13
Votants	:	67
Abstention	:	0
Vote pour	:	67
Vote contre	:	0

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/08/2024 987-200015154-20240802-DEL_19_2024-AU

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française
- Vu** l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 ;
- Vu** l'exposé du Président ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités IFE et IHTS au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public (le cas échéant) des catégories, « maîtrise », « application » et « exécution » des spécialités, « administrative » et « technique ».

### EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau régime indemnitaire prévoit des indemnités pour travaux supplémentaires en cas de surcroît d'activité et de mobilisation des agents dans le cadre des élections.

En l'espèce, les agents du SPCPF sont amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà des plages horaires habituelles à la demande :

- de la direction générale des services lors d'évènements tels que le congrès des communes... ;
- des communes lors des consultations électorales (anomalies sur les listes électorales...).

L'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 indique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature et les conditions d'octroi des indemnités pour travaux supplémentaires.

La présente délibération a donc pour objet de prévoir et encadrer les conditions d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et de l'indemnité forfaitaire pour élections (IFE).



### ADOPTE

**Article 1 :** Sont susceptibles de bénéficier de l'indemnité d'horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), les emplois suivants :

Emploi	Cadre d'emploi (catégorie)	Temps	Spécialité	Grade
Agents des départements techniques des ressources, de la formation des élus, de la communication.	Maîtrise (B)	Complet	Administrative/ Technique	Technicien/Technicien principal
	Application (C)	Complet	Administrative/ Technique	Adjoint/Adjoint principal
Agent du département des ressources	Exécution (D)	Complet	Technique	Agent/Agent principal

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/08/2024 987-200015154-20240802-DEL_19_2024-AU

- Article 2 :** L'indemnité d'horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est octroyée sur demande de la direction générale et selon les conditions fixées par l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023.
- Article 3 :** Est instaurée une indemnité forfaitaire pour élections (IFE) fixé à 50.000 XPF par agent pour une élection à 1 tour et à 112.500 XPF par agent pour une élection à 2 tours.
- Article 4 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SPCPF.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6 :** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

<p>Le Président</p>  <p>Cynil TETUANUI</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Cathy PUCHON</p>
--	--

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : .....

Et publication sur le site internet du SPCPF le : **7 août 2024** .....

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/08/2024 987-200015154-20240802-DEL_19_2024-AU